

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 9 septembre 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 août 2013
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2013
5. Administration générale
  - 5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-867 pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire
  - 5.2 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats
  - 5.3 Mandat de représentation à la Cour supérieure pour le dossier du chemin du Canal
  - 5.4 Faire la lumière sur le tournoi de golf annuel du maire
  - 5.5 Autorisation de signature pour un échange de terrains sur les rues Desrochers et des Bleuets
  - 5.6 Autorisation de signature pour une transaction à intervenir afin de clore la poursuite relative à la dérogation mineure du projet Rive-Gauche
  - 5.7 Embauche d'une ressource contractuelle temporaire au Service des travaux publics
  - 5.8 Inquiétude quant à la coupe forestière à intervenir sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
  - 5.9 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec
  - 5.10 Renouvellement de l'entente avec Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat
  - 5.11 Adoption du règlement numéro 13-870 afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 24, chemin Domaine Ouareau
    - 6.1.2 au 868, rue Principale
    - 6.1.3 au 1274, chemin Ouareau Nord
    - 6.1.4 sur la route 125 Nord
    - 6.1.5 sur le chemin Régimbald (lot 2-19, rang 5, canton Archambault)
    - 6.1.6 sur le chemin Régimbald (partie du lot B-1, rang 1, canton Lussier)
    - 6.1.7 au 74, chemin Projet Bonin
    - 6.1.8 au 24, chemin Domaine Bellevue
    - 6.1.9 au 172, chemin Hector-Bilodeau
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 617, rue Principale
    - 6.2.2 au 31, chemin Henri

- 6.3 Demandes de permis de lotissement
  - 6.3.1 au pour la création des lots 54-4-14 et 54-4-15, rang 4, canton de Lussier
  - 6.3.2 pour la création des lots 4-7 à 4-9, rang 5, canton Archambault
  - 6.3.3 pour une partie des lots 14-1 et 14-2, rang 2, canton de Lussier
  - 6.3.4 sur le chemin Régimbald (lot 2-19, rang 5, canton Archambault)
  - 6.3.5 sur le chemin Régimbald (partie du lot B-1, rang 1, canton Lussier)
  - 6.3.6 au 172, chemin Hector-Bilodeau
  - 6.3.7 pour la création des lots 18-1-32, 18-1-33 et 18-1-34
- 6.4 Embauche d'un urbaniste-inspecteur (conseiller en urbanisme)
- 6.5 Acceptation d'un tracé en référence à la résolution numéro 12-11-410
- 6.6 Mandat pour l'exploitation d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles
- 6.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 6.8 Adoption du Plan d'action 2012-2016 de la Municipalité de Saint-Donat visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 6.9 Mandat pour des travaux à effectuer au 83, chemin du Lac-Blanc
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Gagnants du concours de photos été 2013
  - 7.2 Demande d'utilisation de l'aréna par la Maison des jeunes de Saint-Donat - tournoi annuel
  - 7.3 Demande d'aide financière au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (volet festivals et événements)
  - 7.4 Demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal - concert de Noël
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Embauche au poste permanent de préposé aux Parcs et Bâtiments
  - 8.2 Embauche d'un manœuvre temporaire pour la période hivernale
  - 8.3 Rejet de la soumission pour les travaux de réparation et d'entretien de la toiture au Centre civique Paul-Mathieu
  - 8.4 Installation de panneaux limitant la vitesse sur la rue Nadon
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
  - 10.1 Appui à la MRC de Matawinie pour le projet d'amélioration de la route 3
  - 10.2 Demande d'aide financière et de soutien technique par le comité organisateur de la parade de Noël
  - 10.3 Demande d'aide financière par la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides pour une levée de fonds
  - 10.4 Demande de don par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne 2013
11. Période d'information
  - 11.1 Correspondance diverse
  - 11.2 Séance à tenir le 1er octobre 2013 à 19 h 30
  - 11.3 Départ du dg Michel Séguin
  - 11.4 Suivis d'octroi de contrats depuis 2005
  - 11.5 Donation du terrain au Groupe Arbec
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

**13-09-330** Il est PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en retirant les points **5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-867 pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire**, **5.2 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats**, **5.7 Embauche d'une ressource contractuelle temporaire au Service des travaux publics**, **6.1.8 Demande de dérogation mineure : au 24, chemin Domaine Bellevue et en ajoutant les points 6.10 Avis de motion concernant un règlement pour modifier les dispositions applicables aux pavillons jardins**, **10.5 Mandat afin de produire un audit concernant l'état des revenus et dépenses du tournoi du maire** et **11.6 Informations complémentaires concernant le Tournoi du maire**.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 août 2013

**13-09-331** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 19 août 2013 soit et est adopté, tel que déposé.

### 4.1 Fonds d'administration

**13-09-332** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 747 371,29 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**13-09-333** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 août 2013, le fonds s'élève à la somme 31 116,17 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**13-09-334** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque n° 518 – *PG Solutions*, au montant de 4 972,67 \$

Daté du 9 septembre 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et/ou réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.4 Fonds de règlement

**13-09-335** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 84 – *Labo S.M. inc.*, au montant de 862,31 \$

Attribué au fonds de règlement 12-851 « Garage municipal » et daté du 9 septembre 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 517 – *Labo S.M. inc.*, au montant de 5 001,41 \$

Attribué au fonds de règlement 12-851 « Garage municipal » et daté du 9 septembre 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 519 – *Services d'équipement GD inc.*, au montant de 246 573,60 \$

Attribué au fonds de règlement 12-857 « Camion 10 roues » et daté du 9 septembre 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2013

**13-09-336** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 août 2013 et daté du 4 septembre 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 7 090 725 \$, ce qui correspond à 58,53 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au 31 août 2013, 6 850 350,84 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 50,22 % du budget 2012.

#### 5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-867 pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire

**Point retiré.**

#### 5.2 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats

**Point retiré.**

***Le conseiller Normand Legault se retire pour le point suivant seulement.***

#### 5.3 Mandat de représentation à la Cour supérieure pour le dossier du chemin du Canal

**13-09-337** ATTENDU le remblai dans un milieu humide ayant été effectué sur le chemin du Canal ;

ATTENDU les récents échanges intervenus entre le Service d'urbanisme de la Municipalité et madame Louise Nadon, propriétaire ;

ATTENDU les interventions demandées à la propriétaire dans le cadre de ce dossier afin de s'assurer du respect des recommandations reçues de la part d'un biologiste mandaté par la Municipalité via la résolution numéro 13-03-95 soit de procéder à l'enlèvement dudit remblai ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir les certificats d'autorisation gouvernementaux ou un non assujettissement à l'égard de ceux-ci par la propriétaire ;

ATTENDU les recherches entamées par la propriétaire ;

ATTENDU que, de bonne foi, la Municipalité assurera le suivi de ce dossier, mais doit mandater une firme d'avocats afin d'être représentée advenant la poursuite de procédures devant un tribunal supérieur ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de mandater la firme Godard Bélisle St-Jean afin de représenter la Municipalité dans le cadre de toute procédure éventuelle à être intentée dans ce dossier.

#### 5.4 Faire la lumière sur le tournoi de golf annuel du maire

**13-09-338**

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée le 14 juin 2010 pour la création d'une fondation municipale visant à aider les enfants défavorisés en leur permettant l'accès gratuit à des activités sportives et culturelles par le biais des profits du tournoi annuel du maire ;

ATTENDU que le maire doit veiller à ce que les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mises à exécution ;

ATTENDU que le maire n'a jamais donné suite à l'application de cette résolution contrevenant ainsi à l'article 142 du Code municipal ;

ATTENDU que le maire a engagé depuis 2006 des ressources municipales pour les fins de ses tournois ;

ATTENDU que le maire n'a jamais obtenu par résolution l'approbation préalable du Conseil à cet effet comme l'exige la loi ;

ATTENDU que le maire refuse de fournir les états financiers de son tournoi aux membres du conseil ;

ATTENDU que dans l'intérêt des contribuables, le conseil veut savoir où sont réellement allés les profits ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que le maire dépose publiquement dans les dix (10) jours l'ensemble des états financiers relatifs à ses tournois de golf annuels de 2006 à 2013.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Sylvain Sigouin
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

***La conseillère Carole St-Georges se retire pour le point suivant seulement.***

#### 5.5 Autorisation de signature pour un échange de terrains sur les rues Desrochers et des Bleuets

**13-09-339**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à acquérir un terrain vacant appartenant à l'entreprise Saint-Donat Marine situé sur le chemin des Bleuets afin d'agrandir la zone de protection des puits municipaux s'y retrouvant ;

ATTENDU également l'intérêt de l'entreprise Saint-Donat Marine à acquérir un terrain vacant municipal situé aux limites de sa propriété actuelle sur la rue Desrochers ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'échange d'une partie des terrains constituant les lots P25-03 (pour environ 7 000 m<sup>2</sup>) et P26-1-03 (pour environ 4 500 m<sup>2</sup>) auprès de l'entreprise Saint-Donat Marine pour un montant égal à la proportion de la superficie totale au mètre carré figurant à l'évaluation municipale. Sont par la présente autorisés le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir. Il est également résolu que les frais inhérents à la transaction ainsi qu'à l'arpentage seront partagés à part égale entre les parties.

5.6 Autorisation de signature pour une transaction à intervenir afin de clore la poursuite relative à la dérogation mineure du projet Rive-Gauche

**13-09-340**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-05-176 afin de mandater la firme Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C. pour représenter la Municipalité compte tenu de requête introductive d'instance déposée par la firme Osier, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L au nom de madame Lise Lapointe en date du 18 avril 2013 ;

ATTENDU les négociations intervenues entre madame Lise Lapointe et les promoteurs du projet Rive Gauche ;

ATTENDU qu'un projet d'entente entre les parties fut récemment soumise à la Municipalité, car cette dernière agit à titre de partie intimée dans ce dossier ;

ATTENDU que madame Lapointe entend, via cette transaction, retirer toute poursuite envers la Municipalité ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document de transaction transmis par les procureurs de madame Lise Lapointe afin de clore la poursuite relative à la dérogation mineure octroyée dans le cadre du projet Rive Gauche.

5.7 Embauche d'une ressource contractuelle temporaire au Service des travaux publics

**Point retiré.**

5.8 Inquiétude quant à la coupe forestière à intervenir sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

**13-09-341**

ATTENDU la tenue récente d'une rencontre de la Table de concertation forestière à laquelle il fut question d'une coupe forestière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ;

ATTENDU le passage d'un sentier de motoneige à cet endroit, lequel constitue le principal accès sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat pour ces motoneigistes ;

ATTENDU que la Municipalité est extrêmement inquiète des impacts de cette coupure sur son économie hivernale ;

ATTENDU qu'une décision suite à la conciliation en cours dans ce dossier est prévue à la fin novembre et qu'il sera trop tard à ce moment pour déplacer le sentier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de signifier l'inquiétude de la Municipalité de Saint-Donat à l'égard de cette coupe au ministère des Ressources naturelles. Qui plus est, la Municipalité demande à ce ministère de trouver une solution technique et financière pour la relocalisation temporaire dudit sentier ou statuer à l'effet de permettre que la coupe n'ait lieu qu'à la fin de la période hivernale. Dans le cas où le sentier puisse être relocalisé temporairement, la Municipalité souhaite que celui-ci soit repositionné au même endroit pour la saison hivernale suivante. La présente résolution doit être envoyée à toutes les municipalités limitrophes au sein des régions de Lanaudière et Laurentides ainsi qu'au député Claude Cousineau.

#### 5.9 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

**13-09-342** ATTENDU la réception d'une demande de renouvellement de la lettre d'entente présentement en vigueur entre la Municipalité et la Croix-Rouge puisque des modifications y ont été apportées par l'organisme en question ;

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que cette lettre d'entente confirme notamment l'engagement de la Municipalité relativement à des services aux sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 0,15 \$ per capita ;

ATTENDU que la Croix-Rouge propose de reconduire l'entente pour une période de trois (3) ans ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

5.10 Renouvellement de l'entente avec Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat

**13-09-343** ATTENDU que le Festival Rythmes et Saveurs de Saint-Donat a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-Donat depuis son existence, soit 9 ans ;

ATTENDU qu'en 2012, la Municipalité de Saint-Donat a signé un protocole d'entente avec Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat, qui produit le Festival Rythmes et Saveurs de Saint-Donat ;

ATTENDU le succès de l'édition 2013 et la visibilité médiatique destinée au Festival et à la Municipalité de Saint-Donat ;

ATTENDU que l'achat du passeport (macaron) pour les résidents et propriétaires de Saint-Donat a connu un grand succès auprès de la population Donatienne ;

ATTENDU que le Conseil souhaite la pérennité du Festival ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que la direction générale soit autorisée à discuter et négocier les modalités du renouvellement dudit protocole d'entente pour les trois prochaines années avec la présidente d'Événements.

5.11 Adoption du règlement numéro 13-870 afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

**13-09-344** **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC MATAWINIE**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-870**

*Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux*

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 19 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2

L'article 8 du règlement est modifié par cet ajout à la fin dudit article :

### Article 8

L'allocation de transition est accordée à l'élu (maire) qui quitte ses fonctions pour des raisons graves soit familiales et/ou de santé.

L'allocation de transition n'est pas accordée à l'élu (maire) qui quitte ses fonctions pour des raisons personnelles ou professionnelles.

L'allocation de transition est déposée en fidéicommiss lorsque l'élu (maire) quitte ses fonctions sous des chefs d'accusation ou un recours en inhabilité lancés officiellement contre lui.

L'allocation de transition est reconsidérée par le conseil lors que l'élu (maire) fait l'objet d'exonération totale de tous chefs d'accusation portés contre lui.

L'allocation de transition est transférée du compte en fidéicommiss à un compte courant de la Municipalité dans le cas où un jugement aura été rendu avec culpabilité en rapport avec un ou des chefs d'accusation portés contre l'élu (maire).

## Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 9 septembre 2013.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale par intérim

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

### 6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 24, chemin Domaine Ouareau

**13-09-345**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0068, présentée par madame Catherine Robin Boudreau et monsieur Philippe Emmanuel Palin Contant, pour leur propriété située au 24 chemin Domaine Ouareau, étant constituée du lot 7-1-23, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5326-18-5660 à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et l'agrandissement d'une galerie, lesquels empiéteraient dans la marge avant et seraient situés à 6,74 mètres de la ligne avant, ce qui représente un empiètement de 3,26 mètres alors que la marge avant minimum prescrite, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 10 mètres dans la zone H01-61 ;

ATTENDU que malgré cet empiètement, ledit garage se trouvera à plus de 15 mètres du chemin public ;

ATTENDU que les propriétaires projettent d'acquérir la parcelle de terrain située entre le chemin public et leur propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et à l'agrandissement de la galerie tel que prévu ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0068, présentée par madame Catherine Robin Boudreau et monsieur Philippe Emmanuel Palin Contant, pour leur propriété étant constituée du lot 7-1-23, rang 2, canton de Lussier, portant le no civique 24 chemin du Domaine Ouareau et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5326-18-5660, afin d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et l'agrandissement d'une galerie, lesquels empièteraient dans la marge avant et seraient situés à 6,74 mètres de la ligne avant, ce qui représente un empiètement de 3,26 mètres alors que la marge avant minimum prescrite, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 10 mètres dans la zone H01-61. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2013 et portant le no 1411 de ses minutes.

#### 6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 868, rue Principale

**13-09-346**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0058, présentée par 9243-9579 Québec inc., pour sa propriété située au 868 rue Principale, étant constituée des lots 24-1-10 et 24-2-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5030-01-3535 à l'effet de permettre, pour le futur restaurant Tim Hortons, les points suivants :

- Un affichage supplémentaire sur la marquise de 2,16 mètres carrés et une hauteur maximale qui dépasse le toit de la marquise ;
- L'enseigne pour le menu a une superficie totale de 3,66 mètres carrés au lieu de 1 mètre carré et une hauteur de 2,145 mètres au lieu de 2 mètres ;
- Finalement, l'enseigne pré-menu est en soit un affichage supplémentaire et sa superficie est de 0,773 mètre carré ;

ATTENDU que les enseignes du service à l'auto ne seront pas visibles de la rue Principale, car elles seront situées à l'arrière du bâtiment principal ;

ATTENDU que ces privilèges ont déjà été octroyés aux commerces IGA, Patrick Morin et Mécanique LPG ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait installer les enseignes projetées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-058, présentée par 9243-9579 Québec inc., pour sa propriété située au 868 rue Principale, étant constituée des lots 24-1-10 et 24-2-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5030-01-3535 à l'effet de permettre, pour le futur restaurant Tim Hortons, les points suivants :

- Un affichage supplémentaire sur la marquise de 2,16 mètres carrés et une hauteur maximale qui dépasse le toit de la marquise ;
- L'enseigne pour le menu a une superficie totale de 3,66 mètres carrés au lieu de 1 mètre carré et une hauteur de 2,145 mètres au lieu de 2 mètres ;
- Finalement, l'enseigne pré-menu est en soit un affichage supplémentaire et sa superficie est de 0,773 mètre carré ;

Le tout tel que présenté sur la demande présentée par la firme PPU Urbanistes – conseils, représenté par madame Marie-Christine Chartrand, urbaniste et datée du 12 août 2013.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 1274, chemin Ouareau Nord

**13-09-347**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0070, présentée par madame Brigitte Boulet et monsieur Robert Miglierina, pour leur propriété située au 1274 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 17, bloc I, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-13-0889, à l'effet de permettre la construction d'un garage, lequel empiéterait dans la marge avant et serait situé à 5,2 mètres de la ligne avant, ce qui représente un empiètement de 2,3 mètres alors que la marge avant minimum prescrite, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres dans la zone H01-35 ;

ATTENDU qu'il est impossible pour les requérants d'implanter le garage projeté à un autre endroit sur ledit terrain, étant donné l'emplacement du système septique et la zone de protection riveraine ;

ATTENDU qu'entre le chemin Ouareau Nord et terrain des requérants, il existe une lisière de terrain appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que, théoriquement, le garage projeté sera situé à 8,09 mètres du chemin Ouareau Nord ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0070, présentée par madame Brigitte Boulet et monsieur Robert Miglierina, pour leur propriété située au 1274 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 17, bloc I, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-13-0889, à l'effet de permettre la construction d'un garage, lequel empiéterait dans la marge avant et serait situé à 5,2 mètres de la ligne avant, ce qui représente un empiètement de 2,3 mètres alors que la marge avant minimum prescrite, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres dans la zone H01-35. Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2013 et portant le no 1404 de ses minutes.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : sur la route 125 Nord

**13-09-348**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0054, présentée par madame Guylaine Mathieu et monsieur Christian Morin, pour leur propriété située sur la route 125 Nord, étant constituée du lot 60-2-2, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4539-95-5851 à l'effet de permettre la construction d'une habitation et d'une véranda présentant des empiétements dans la zone de protection riveraine d'un ruisseau et du lac Provost. Plus précisément, la véranda serait située à 10,52 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau et l'habitation projetée serait située à 13,98 mètres de la ligne des hautes eaux du même ruisseau. Respectivement, les empiétements dans la zone de protection riveraine de 15 mètres seront de 4,48 mètres pour la véranda et de 1,02 mètre pour l'habitation ;

ATTENDU que le terrain des requérants est bordé en partie par un ruisseau et sa bande de protection riveraine dans sa ligne latérale et par le lac Provost et sa bande zone de protection riveraine à l'arrière ;

ATTENDU que la forme du terrain et sa toponymie n'offrent pas beaucoup de possibilités pour implanter le projet de construction ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de l'habitation et de la véranda telle que projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0054, présentée par madame Guylaine Mathieu et monsieur Christian Morin, pour leur propriété située sur la route 125 Nord, étant constituée du lot 60-2-2, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4539-95-5851, afin d'autoriser la construction d'une habitation et d'une véranda présentant des empiétements dans la zone de protection riveraine d'un ruisseau et du lac Provost. Plus précisément, la véranda serait située à 10,52 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau bordant le terrain et l'habitation serait située à 13,98 mètres de la ligne des hautes eaux du même ruisseau. Respectivement, les empiétements dans la zone de protection riveraine de 15 mètres de ce ruisseau seront de 4,48 mètres pour la véranda et de 1,02 mètre pour l'habitation. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2013 et portant le no 1403 de ses minutes.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : sur le chemin Régimbald (lot 2-19, rang 5, canton Archambault)

**13-09-349**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0073, présentée par monsieur Jean-François Issa, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 2-19, rang 5, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4628-81-3556 à l'effet de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire, lequel prévoit la création de onze lots distincts, dont six desdits lots projetés ont une profondeur variant entre 45,72 mètres et 56,59 mètres, alors que la profondeur minimum prescrite est fixée à 60 mètres pour les terrains situés à moins de 300 mètres d'un cours d'eau. Les dérogations demandées varient donc entre 14,28 et 3,41 mètres ;

ATTENDU qu'en 1977 le conseil municipal avait accepté un projet de développement domiciliaire pour ces terrains et que la superficie minimale avoisinait les 2 000 mètres carrés et que le projet en question fut annulé par le promoteur en 1987 ;

ATTENDU le rapport de caractérisation et établissement des lignes naturelles des hautes eaux (LNHE) de lits d'écoulement et de milieux humides, préparé par monsieur Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 7 mai 2013 ;

ATTENDU les terrains faisant l'objet du projet de développement sont situés à l'extrémité de la zone des 300 mètres d'un lac ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder au lotissement des terrains tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0073, présentée par monsieur Jean-François Issa, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 2-19, rang 5, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4628-81-3556, afin d'autoriser la réalisation d'un projet domiciliaire, lequel prévoit la création de onze lots distincts, dont six desdits lots projetés ont une profondeur variant entre 45,72 mètres et 56,59 mètres, alors que la profondeur minimum prescrite est fixée à 60 mètres pour les terrains situés à moins de 300 mètres d'un cours d'eau. Les dérogations demandées varient donc entre 14,28 et 3,41 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2013 et portant le no 1397 de ses minutes.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : sur le chemin Régimbald  
(partie du lot B-1, rang 1, canton Lussier)

**13-09-350**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0072, présentée par monsieur Guy Barbe, pour sa propriété située en bordure du chemin Régimbald, étant constituée d'une partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4630-10-7846, à l'effet de permettre la création d'un lot de forme irrégulière. Le lot ainsi projeté aurait un frontage divisé en deux sections distinctes, à savoir une section de 41,44 mètres en front et la seconde aurait une largeur de 15,25 mètres en front, alors que le règlement sur le zonage actuellement en vigueur prescrit un frontage minimum de 50 mètres sur tout chemin public ou privé ;

ATTENDU que malgré cette discontinuité au niveau du frontage, le total des deux sections serait de 56,68 mètres, ce qui est supérieur au minimum prescrit à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ;

ATTENDU que toutes les autres normes réglementaires sont respectées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la réalisation du projet de lotissement projeté ;



ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0072, présentée par monsieur Guy Barbe, pour sa propriété située en bordure du chemin Régimbald, étant constituée d'une partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4630-10-7846, afin d'autoriser la création d'un lot de forme irrégulière. Le lot ainsi projeté aurait un frontage divisé en deux sections distinctes, à savoir une section de 41,44 mètres en front et la seconde aurait une largeur de 15,25 mètres en front, alors que le règlement sur le zonage actuellement en vigueur prescrit un frontage minimum de 50 mètres sur tout chemin public ou privé. Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2013 et portant le no 1405 de ses minutes.

6.1.7 Demande de dérogation mineure : au 74, chemin Projet Bonin

**13-09-351**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0071, présentée par monsieur Jean Guglia, pour sa propriété située au 74 chemin Projet Bonin, étant constituée des lots 34-1-99 et 34-1-100, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4832-76-2097, à l'effet de permettre la construction d'un garage, lequel empiéterait dans la marge avant et sur la bande de protection riveraine du lac Archambault. Plus précisément, le garage serait situé à 6,50 mètres de la ligne avant, au lieu des 7,5 mètres prévus et à 10,60 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Archambault, au lieu des 15 mètres prescrits. Il s'agit donc d'un empiètement de 1 mètre sur la marge avant et de 4,4 mètres sur la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la forme du terrain et sa superficie ne permettent pas la construction de ce garage, tout en respectant les normes en vigueur actuellement ;

ATTENDU que le garage projeté serait de la même couleur que le bâtiment principal existant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construire un garage isolé ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 août 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0056, présentée par monsieur Jean Guglia, pour sa propriété située au 74 chemin Projet Bonin, étant constituée des lots 34-1-99 et 34-1-100, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4832-76-2097, afin d'autoriser la construction d'un garage, lequel empiéterait dans la marge avant et sur la bande de protection riveraine du lac Archambault. Plus précisément, le garage serait situé à 6,50 mètres de la ligne avant, au lieu des 7,5 mètres prévus et à 10,60 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Archambault, au lieu des 15 mètres prescrits. Il s'agit donc d'un empiètement de 1 mètre sur la marge avant et de 4,4 mètres sur la bande de protection riveraine. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2013 et portant le no 1347 de ses minutes.

#### 6.1.8 Demande de dérogation mineure : au 24, chemin Domaine Bellevue

**Point retiré.**

#### 6.1.9 Demande de dérogation mineure : au 172, chemin Hector-Bilodeau

**13-09-352**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0060, présentée par madame Doris Garfield, pour sa propriété située au 172 chemin Hector-Bilodeau, étant constituée d'une partie du lot 28-1, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4729-95-1094, à l'effet de permettre la création de trois nouvelles subdivisions, dont le frontage minimum serait de 25 mètres en front pour les lots C et D et de 29,46 mètres pour le lot B, tous faisant front sur le chemin Hector-Bilodeau, alors que la largeur minimum prescrite est fixée à 50 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no H01-68, étant l'annexe B, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la courbe n'est pas suffisamment forte pour avoir une diminution de frontage de 50%, l'angle étant de plus de 135 degrés, plus précisément il s'agit d'un angle de 146 degrés ;

ATTENDU qu'il y aura moins de servitude à accorder en suivant la configuration proposée, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2013 et portant le no 1351 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que malgré la demande de dérogation mineure, la requérante est en mesure de créer les quatre lots et respecter les normes du règlement de lotissement et du règlement sur le zonage, reste que les formes sont saugrenues et inusitées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la création des nouvelles subdivisions tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 2 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0060, présentée par madame Doris Garfield, pour sa propriété située au 172 chemin Hector-Bilodeau, étant constituée d'une partie du lot 28-1, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4729-95-1094, à l'effet de permettre la création de trois nouvelles subdivisions, dont le frontage minimum serait de 25 mètres pour les lots C et D et de 29,46 mètres pour le lot B, tous faisant front sur le chemin Hector-Bilodeau, alors que la largeur minimum prescrite est fixée à 50 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no H01-68, étant l'annexe B, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2013 et portant le no 1351 de ses minutes.

#### 6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 617, rue Principale

**13-09-353**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0056, présentée par Assurance Godin inc., représenté par madame Sylvie-Anne St-Amour, pour sa propriété située au 617 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 27-5, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-56-7189, à l'effet de permettre le remplacement de l'enseigne existante, suite au changement de l'appellation commerciale du service professionnel exerçant sur les lieux ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les plans et photos proposés par les requérants et préparés par Duo Design en date du 27 mai 2013 ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850, en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 22 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Assurance Godin inc., représenté par madame Sylvie-Anne St-Amour, pour sa propriété située au 617 rue Principale, afin d'autoriser le remplacement de l'enseigne existante, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

#### 6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 31, chemin Henri

**13-09-354**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0255 présentée par madame Dominique Huserau, pour sa propriété située au 31 chemin Henri, étant constituée du lot 24-11, rang 4, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5131-00-4161, à l'effet de procéder aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale existante, laquelle est entièrement située dans la zone de protection riveraine de la rivière Ouareau ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 22 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Dominique Huserau, pour sa propriété située au 31 chemin Henri, étant constituée du lot 24-11, rang 4, canton de Lussier, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5131-00-4161, afin d'autoriser les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale existante, laquelle est entièrement située dans la zone de protection riveraine de la rivière Ouareau. Le tout tel que présenté sur un plan d'agrandissement préparé par monsieur Claude Blain, technologue professionnel, en date du 16 juillet 2013 et sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 20 décembre 2010 et portant le no 3096 de ses minutes.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 54-4-14 et 54-4-15, rang 4, canton de Lussier

**13-09-355**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1022 déposée par mesdames Danielle Bleau et Louise Bleau, pour la création des lots 54-4-14 et 54-4-15, rang 4, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2013 et portant le no 1335 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par mesdames Danielle Bleau et Louise Bleau, pour la création des lots 54-4-14 et 54-4-15, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2013 et portant le no 1335 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 4-7 à 4-9, rang 5, canton Archambault

**13-09-356** ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1026 déposée par madame Andrée Charbonneau-Lavoie et copropriétaires, pour la création des lots 4-7 à 4-9, rang 5, canton Archambault, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2013 et portant le no 1396 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par madame Andrée Charbonneau-Lavoie et copropriétaires, pour la création des lots 4-7 à 4-9, rang 5, canton Archambault, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2013 et portant le no 1396 de ses minutes.

***Le conseiller Normand Legault se retire pour le point suivant seulement.***

**6.3.3 Demande de permis de lotissement : pour une partie des lots 14-1 et 14-2, rang 2, canton de Lussier**

**13-09-357**

ATTENDU le plan image déposé le 12 août 2013 et portant le no 2013-1025 des dossiers du service de l'urbanisme relatif au plan projet de lotissement déposé par madame Louise Nadon, pour la création d'un développement domiciliaire incluant plusieurs nouveaux lots distincts, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2013 et portant le no 1097 de ses minutes ;

ATTENDU la présentation qui a été faite par monsieur Michel Nadon, chargé de projet et représentant de madame Louise Nadon dans ce dossier ;

ATTENDU l'acte de servitude reçu devant Me Raymond M. Sigouin, notaire, en date du 18 juin 2013 et dont copie fut enregistrée et publiée au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm en date du 21 juin 2013 sous le no 20 054 454, lequel fait état de l'utilisation d'un sentier récréatif existant ;

ATTENDU la demande du comité consultatif d'urbanisme de déplacer le sentier existant à l'extérieur de tout milieu humide et en périphérie du développement domiciliaire ;

ATTENDU que la requérant demande à ce que la Municipalité établisse une servitude notariée advenant le déplacement du sentier existant à sa satisfaction, le tout conformément à l'acte de servitude précité reçu devant Me Raymond M. Sigouin, notaire, publié au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm en date du 21 juin 2013 sous le no 20 054 454 ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, plusieurs recommandations ont été transmises au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % et l'ensemble de ces recommandations ont été suivies par le promoteur ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc pour une partie en terrain et pour une seconde partie en argent. Le partie en terrain serait au bénéfice du développement du sentier de ski de fond par servitude de passage à être publiée incessamment au registre foncier du Québec, et la seconde partie représentant le 7% à combler et prévu à la réglementation serait en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que le plan image déposé le 12 août 2013 et portant le no 2013-1025 des dossiers du service de l'urbanisme relatif au plan projet de lotissement déposé par madame Louise Nadon, pour la création d'un développement domiciliaire incluant plusieurs nouveaux lots distincts, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2013 et portant le no 1097 de ses minutes, soit assujettie au paiement d'un montant de 7% en argent et le déplacement du sentier existant par servitude de passage à être publiée incessamment au registre foncier du Québec. Le tout tel que présentée sur le plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2012 et portant le no 1097 de ses minutes.

Le tout est conditionnel au dépôt d'un nouveau plan projet de lotissement modifiant la nouvelle servitude de passage afin que celle-ci ne tourne pas à 90° entre le terrain numéro 11 et le terrain numéro 10 plutôt en forme d'arche.

#### 6.3.4 Demande de permis de lotissement : sur le chemin Régimbald (lot 2-19, rang 5, canton Archambault)

**13-09-358**

ATTENDU le plan projet de lotissement déposé par monsieur Jean-François Issa, pour la création d'un nouveau développement domiciliaire, incluant la création de 11 lots distincts construisibles et d'une rue projetée sur le lot 2-19, rang 5, canton Archambault, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2013 et portant le no 1397 de ses minutes ;



ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que les demandes de permis de lotissement pour la création des lots projetés soient assujetties au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2013 et portant le no 1397 de ses minutes. Le tout conditionnel à l'acceptation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure portant le no 2013-0073 déposée par le requérant.

#### 6.3.5 Demande de permis de lotissement: sur le chemin Régimbald (partie du lot B-1, rang 1, canton Lussier)

**13-09-359**

ATTENDU le plan projet de lotissement déposé par monsieur Guy Barbe, pour la création d'un nouveau développement domiciliaire, incluant la création de 6 lots distincts construisibles, ainsi que l'aménagement d'un parc et plage, le tout sur une partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2013 et portant le no 1405 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que les demandes de permis de lotissement pour la création des lots projetés soient assujetties au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2013 et portant le no 1405 de ses minutes. Le tout conditionnel à l'acceptation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure portant le no 2013-0072 déposée par le requérant.

#### 6.3.6 Demande de permis de lotissement : au 172, chemin Hector-Bilodeau

**13-09-360**

ATTENDU le plan projet de lotissement déposé par madame Doris Garfield, pour sa propriété située au 172 chemin Hector-Bilodeau, étant constituée d'une partie du lot 28-1, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4729-95-1094, à l'effet de permettre la création de nouvelles subdivisions. Le tout conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure portant le no 2013-0060 ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que la demande de permis de lotissement déposée par madame Doris Garfield, pour la création de nouvelles subdivisions soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2013 et portant le no 1351 de ses minutes.

#### 6.3.7 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 18-1-32, 18-1-33 et 18-1-34

**13-09-361**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1006, déposée par Agys inc., pour la création des lots 18-1-32, 18-1-33 et 18-1-34, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2012 et portant le no 775 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que la demande de permis de lotissement déposée par Agys inc., pour la création des lots 18-1-32, 18-1-33 et 18-1-34, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2012 et portant le no 775 de ses minutes.

#### 6.4 Embauche d'un urbaniste-inspecteur (conseiller en urbanisme)

**13-09-362** ATTENDU le départ de l'employé permanent occupant ce poste au sein du Service d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU la publication d'un appel de candidatures à cet égard ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suivant les entrevues effectuées le 6 septembre dernier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Laurence B. Dubé à titre d'urbaniste-inspecteur, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

6.5 Acceptation d'un tracé en référence à la résolution numéro 12-11-410

**13-09-363** ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-11-410 en lien avec la demande de permis de lotissement no 2012-1039 déposée par 9123-2280 Québec inc., représenté par madame Louise Houle, pour la création des lots 54-7 et 55-35, rang 4, canton de Lussier ;

ATTENDU le passage d'un sentier de motoneige sur ces terrains ;

ATTENDU le déplacement nécessaire de ce sentier compte tenu de ce lotissement et de la relocalisation du sentier qui passait autrefois dans le Parc national du Mont-Tremblant ;

ATTENDU le plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le tracé projeté dans le cadre de la contribution pour fins de parc en terrain (7 %) nécessaire pour cette demande de lotissement, tel que préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le no 1046 de ses minutes.

6.6 Mandat pour l'exploitation d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles

**13-09-364** ATTENDU que le contrat de la Municipalité de Saint-Donat en cette matière venait à échéance ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public le 7 août 2013 à cet égard ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 23 août 2013 à 10 h ;

ATTENDU le rapport du directeur de l'Environnement en date du 27 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de mandater la firme Compo Recycle pour l'exploitation d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles (collecte des matières résiduelles) pour un montant de 1 203 922,55 \$, excluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Celui-ci est pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 et est sujet à négociation entre les parties compte tenu du dépôt d'une seule soumission que constitue la présente.

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

6.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

13-09-365

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu :

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2014 à 2018 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé (Sulfate d'aluminium) nécessaire aux activités de la Municipalité pour les années 2014 à 2018 inclusivement ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6.8 Adoption du Plan d'action 2012-2016 de la Municipalité de Saint-Donat visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre

**13-09-366**

ATTENDU l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat-municipalités ;

ATTENDU que celui-ci contient 15 actions devant être réalisées d'ici 2016 ;

ATTENDU QUE le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a adhéré au programme Climat-municipalités du MDDEFP ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité doit volontairement adopter une cible de réduction de GES ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,9 % pour la section corporative et de 0,1 % pour la section de la collectivité, dans le cadre du « Plan d'action visant la réduction des émissions de GES 2012-2016 », attendu que les conditions économiques et politiques soient favorables à la mise en place des diverses mesures envisagées.

6.9 Mandat pour des travaux à effectuer au 83, chemin du Lac-Blanc

**13-09-367**

ATTENDU qu'en avril 2011, suite à la fonte des neiges et aux fortes pluies du printemps, un chemin privé (Domaine Forget) s'est très fortement érodé dans un cours d'eau ;

ATTENDU que les municipalités, via la délégation de compétence de la MRC de Matawinie sont légalement responsables d'assurer la libre circulation de l'eau et que lorsqu'une obstruction se présente sur un terrain occupé à des fins privées (résidentielle), la Municipalité doit entreprendre les démarches administratives et réaliser les travaux pour rétablir la libre circulation de l'eau, ce qu'elle a fait à la fin septembre 2011 ;

ATTENDU qu'au printemps 2012, une inspection a permis de constater que certains travaux étaient nécessaires et ont été effectués (repositionnement de pierres, dragage du lac en juin 2012 et plantation visant la renaturalisation de la rive du cours d'eau) ;

ATTENDU qu'au printemps 2013, suite à une fonte rapide jumelée à des pluies importantes, la propriétaire du 83 chemin du Lac-Blanc informe la Municipalité que la stabilisation n'a pas tenue et que le cours d'eau s'est fortement élargi et se trouve à environ 1,5 mètres des fondations de sa résidence ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé par le Service de l'environnement afin de procéder à des travaux de façon urgente ;

ATTENDU que la seule soumission conforme reçue ne correspondait pas à l'estimation préparée par l'ingénieur au dossier ;

ATTENDU la révision de ladite estimation suivant une rencontre de négociation tenue avec l'entrepreneur en fonction de la réalité des travaux à effectuer ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de mandater l'entreprise Leclerc et Leclerc Excavation Inc. pour un montant de 38 056,73 \$, incluant les taxes afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens situés au 83, chemin du Lac-Blanc avant l'hiver et de répondre aux obligations de la Municipalité en cette matière. L'octroi de ce mandat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées, à moins d'avis contraire.

#### 6.10 Avis de motion concernant un règlement pour modifier les dispositions applicables aux pavillons jardins

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté afin de modifier les dispositions applicables aux pavillons jardins.

#### 7.1 Gagnants du concours de photos été 2013

**13-09-368**

ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que 52 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 7 personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la régisseuse des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 4 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater madame Natacha Drapeau, régisseuse des Loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

Gagnants	Prix	Photos
Premier prix : Stéphane Ferland	100 \$	Panorama
Deuxième prix : Benoit Dumont	75 \$	Pêcheur à la brunante
Troisième prix : Sylvie Miglierina	50 \$	Sans titre



7.2 Demande d'utilisation de l'aréna par la Maison des jeunes de Saint-Donat - tournoi annuel

**13-09-369** ATTENDU la demande verbale présentée au Service des loisirs sportifs et culturels par la Maison des jeunes de Saint-Donat à l'effet d'obtenir la gratuité du temps de glace à l'aréna pour l'organisation d'un tournoi de hockey au profit de ses activités ;

ATTENDU que la Municipalité commandite, depuis quelques années, le temps de glace à la Maison des jeunes pour l'organisation de son tournoi annuel ;

ATTENDU que la Maison des jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU que la Maison des jeunes de Saint-Donat est un organisme reconnu par la Municipalité ;

ATTENDU que les profits de cet événement serviront pour l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté ;

ATTENDU le rapport favorable de la régisseuse des Loisirs sportifs et culturels daté du 4 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité subventionne à nouveau les coûts reliés à l'ouverture de l'aréna pour la Maison des jeunes de Saint-Donat dans le cadre de son tournoi annuel qui se tiendra cette année, le samedi 7 décembre prochain de 9 h à minuit.

7.3 Demande d'aide financière au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (volet festivals et événements)

**13-09-370** ATTENDU que le Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) 2013-2015 a été mis sur pied dans le cadre d'une entente de partenariat régionale en tourisme ;

ATTENDU que cette entente reflète la volonté commune de plusieurs organismes gouvernementaux de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises afin d'optimiser les investissements en tourisme pour la région ;

ATTENDU que l'événement Féerie d'hiver prend de l'ampleur notamment avec la fête familiale, le volet sportif d'Endurance aventure et les Petites douceurs ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser madame Natacha Drapeau, régisseuse du Service des loisirs sportifs et culturels à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (volet festivals et événements).

7.4 Demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes  
de Montréal - concert de Noël

**13-09-371** ATTENDU la demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal présentée auprès du Service des loisirs sportifs et culturels dans le cadre de leur concert de Noël qui se tiendra le 21 décembre 2013 ;

ATTENDU que ladite requête constitue une aide technique, la recherche de bénévoles ainsi qu'un support quant à l'organisation d'un goûter pour les musiciens et les chanteurs participants ;

ATTENDU le rapport favorable de la régisseuse des Loisirs sportifs et culturels daté du 4 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'acquiescer à la demande de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal et de mandater la régisseuse des Loisirs sportifs et culturels afin d'assurer le suivi approprié aux diverses demandes de l'orchestre et de payer le goûter des musiciens, chanteurs et bénévoles pour un montant n'excédant pas 750 \$.

8.1 Embauche au poste permanent de préposé aux Parcs et  
Bâtiments

**13-09-372** ATTENDU les postes permanents, mais saisonniers depuis plusieurs années au sein de ce service ;

ATTENDU que ces affichages de poste constituent une lourdeur administrative ;

ATTENDU qu'une fusion de deux postes était possible compte tenu des saisons ciblées par ceux-ci ;

ATTENDU l'affichage d'un poste combiné pour l'entretien des parcs et des sentiers municipaux le 22 août dernier ;

ATTENDU qu'une seule candidature fut reçue ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Parcs et Bâtiments ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de procéder à l'embauche permanente de madame Karine Perreault à titre de préposé aux Parcs et Bâtiments, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

## 8.2 Embauche d'un manœuvre temporaire pour la période hivernale

**13-09-373** ATTENDU le début prochain de la saison hivernale nécessitant plusieurs travaux connexes au déneigement en soit ;

ATTENDU le surcroît de travail toutefois également occasionné par le déneigement des chemins ;

ATTENDU la liste de rappel ainsi que la disponibilité des candidats y figurant ;

ATTENDU la recommandation favorable du contremaître du Service des travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'embauche temporaire de monsieur Christian Aubin à titre de manœuvre au Service des travaux publics, jusqu'au 15 avril 2014, afin de soutenir ce service au cours de la prochaine saison hivernale, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

## 8.3 Rejet de la soumission pour les travaux de réparation et d'entretien de la toiture au Centre civique Paul-Mathieu

**13-09-374** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour la réparation et d'entretien de la toiture au Centre civique Paul-Mathieu ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 30 août à 10 h ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et analysée par le directeur du Service des parcs et bâtiments ainsi que la Direction générale ;

ATTENDU que celle-ci s'élève à 321 000 \$ alors que lesdits travaux étaient estimés à une somme d'environ 150 000 \$ ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de rejeter la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

## 8.4 Installation de panneaux limitant la vitesse sur la rue Nadon

**13-09-375** ATTENDU les représentations reçues de certains citoyens du secteur de la rue Nadon via une pétition en date du 6 août 2013 ;

ATTENDU les récents travaux effectués dans ce secteur favorisant l'excès de la limite de vitesse y étant établie ;

ATTENDU la recommandation du contremaître des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'ajouter des panneaux limitant la vitesse sur la rue Nadon à 30 km/heure. Un bollard à l'intention des automobilistes afin de les sensibiliser à la présence d'écoliers sera également installé au milieu dudit chemin.

#### 10.1 Appui à la MRC de Matawinie pour le projet d'amélioration de la route 3

**13-09-376** ATTENDU le projet d'amélioration de la Route 3, situé dans le Parc national du Mont-Tremblant entre Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints ;

ATTENDU que l'absence de lien Est-Ouest fort, au Nord de la région, fait en sorte que les deux principales voies de pénétration de la région sont sans issues, soit les routes 125 et 131 ;

ATTENDU que la Route 3 viendrait remédier à cette situation en créant un lien fort entre ces deux tronçons routiers, favorisant ainsi les déplacements intra régionaux, mais aussi interrégionaux avec les Laurentides et la Maurice ;

ATTENDU que ce lien routier pourrait contribuer à la diversification économique et au développement récréotouristique structurant pour la région et profiter du potentiel de mise en valeur des secteurs du Mont-Tremblant dans sa portion lanadoise ;

ATTENDU que parmi ceux qui appuient de ce projet, il y a une grande diversité d'intervenants sur le territoire de la MRC de Matawinie dont le CLD, Tourisme Lanaudière, la SÉPAQ, la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie, la Commission de développement économique de Saint-Donat, la Municipalité de Saint-Zénon, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints ainsi que les députés des circonscriptions électorales provinciales de Berthier et de Bertrand ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'appuyer ce projet pour le développement de la Route 3.

#### 10.2 Demande d'aide financière et de soutien technique par le comité organisateur de la parade de Noël

**13-09-377** ATTENDU la demande de ce nouveau comité organisateur ;

ATTENDU que celui-ci souhaite remettre sur pied cet événement familial autrefois bien populaire au cœur du village de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité désire s'impliquer comme organisme commanditaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à l'organisme Noël Royaume de Ruby pour la parade de Noël ainsi que le soutien technique nécessaire à la mise sur pied de cet événement. Est également résolu de produire des feux d'artifices au cours de cette soirée.

10.3 Demande d'aide financière par la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides pour une levée de fonds

**13-09-378** ATTENDU la demande d'aide financière reçue en date du 8 juillet 2013 ;

ATTENDU que les fonds recueillis serviront à permettre à certains élèves de participer à des activités parascolaires et les intéresser à des projets rattachés ou à des métiers reliés aux arts de la scène ;

ATTENDU que les établissements scolaires situés sur notre territoire font partie de la Commission scolaire des Laurentides ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Normand Legault et unanimement résolu de verser un montant de 300 \$ à la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides pour leur levée de fonds.

10.4 Demande de don par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne 2013

**13-09-379** ATTENDU la demande déposée par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides en date du 27 août 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité désire de nouveau contribuer à la campagne de financement de Centraide comme elle le fait depuis plusieurs années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne de financement 2013.

10.5 Mandat afin de produire un audit concernant l'état des revenus et dépenses du tournoi du maire

**Point retiré.**

**11. Période d'information**

- 11.1 Correspondance diverse
- 11.2 Séance à tenir le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 30
- 11.3 Départ du dg Michel Séguin
- 11.4 Suivis d'octroi de contrats depuis 2005
- 11.5 Donation du terrain au Groupe Arbec
- 11.6 Tournoi de golf du maire

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Distribution des sommes amassées dans le cadre du Tournoi du maire
- Participation des conseillers au tournoi du maire
- Contrat pour la gestion des matières résiduelles
- Précisions sur la cible relative du Plan d'action pour les émissions de gaz à effet de serre
- Exploitation d'une gravière située au lac la Clef
- Confirmation de la vérification du fonds dédié par la firme Amyot Gélinas
- Publication relative au changement de la vitesse sur la Rivière Blanche
- Bénévolat et réputation de la Municipalité
- Mesures des dommages en lien avec l'article du Journal de Montréal concernant le tournoi du maire

## 13. Fermeture de la séance

**13-09-380** Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 45.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale par intérim

---

Richard Bénard  
Maire